

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 13 juin 2007

Projet de loi

ouvrant en 2007 un crédit programme de 360 000 F destiné à divers investissements liés du département de l'économie et de la santé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 360 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert en 2007 au Conseil d'Etat pour les investissements liés du département de l'économie et de la santé.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est inscrit au budget d'investissement 2007 du département de l'économie et de la santé.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions reçues et accordées

Les subventions accordées s'élèvent à 360 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement "nets-nets" fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Jusqu'en 2006, les travaux d'entretien, de rénovation et de renouvellement des cliniques de Joli-Mont et Montana ont été financés par la loi budgétaire annuelle (dépense d'investissement) accordée par le Grand Conseil. Afin de répondre aux attentes de la commission des finances qui souhaitait pouvoir se prononcer de manière spécifique sur ce genre d'objet, un premier projet de loi accordant une subvention d'investissement en faveur des cliniques a été rédigé et ligne budgétaire inscrite au budget 2007.

Fin 2006, l'entrée en vigueur du règlement sur les investissements (D 1 05.06) a nécessité une refonte de ce texte législatif afin de tenir compte des distinctions claires qu'il introduit entre frais d'entretien, investissements nouveaux et investissements liés. Ainsi, les subventions d'investissements destinées à financer les investissements nouveaux de la clinique genevoise de Joli-Mont et Montana ont été rassemblées dans un projet de loi spécifique, alors que celles destinées aux dépenses de rénovations des bâtiments et de renouvellement des installations et équipements font l'objet du présent crédit programme.

La durée de validité de ce premier crédit programme est limitée à 1 an. Cette brièveté s'explique par le fait que ce crédit programme sert de passerelle entre l'ancienne pratique et la nouvelle qui prévoit dès 2008 la présentation de crédits programme quadriennaux s'étendant sur la période 2008-2011.

Les différents travaux faisant l'objet du présent projet de loi sont supérieurs à 10 000 F, montant correspondant au seuil d'activation défini dans le plan comptable des établissements hospitaliers suisses. Les montants inférieurs sont comptabilisés en fonctionnement.

2. Subventions d'investissement accordées

La totalité des subventions prévues par ce projet de loi est destinée à financer des rénovations de bâtiments appartenant à la clinique de Joli-Mont. Le détail et la justification des travaux prévus sont les suivants :

2.1 Remplacement de l'ensemble de la centrale de détection incendie « Cerberus » pour 85 000 F

Mise en service en 1992, cette installation est devenue vétuste et les pièces de rechange ne sont plus disponibles. Il est prévu de remplacer les détecteurs, les déclencheurs manuels d'alarme, la centrale de détection des dangers et le tableau de rappel des pompiers. La durée d'utilisation prévue pour cet investissement est de 10 ans.

2.2 Installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire sur le toit de la maison du personnel pour 190 000 F

La mise en service de cette installation de 150 m² s'inscrit dans la démarche suivie par la clinique depuis 2004 en matière de protection de l'environnement et d'économie d'énergie. La durée d'utilisation prévue de cette centrale est de 20 ans. Le montant de la dépense tient déjà compte de l'octroi d'une subvention de la part du service cantonal de l'énergie.

2.3 Remplacement du carrelage de la cafétéria pour 85 000 F

Le sol actuel de la cafétéria est en très mauvais état et date de plus de 20 ans. Cette vétusté engendre un risque de chute des patients et des membres du personnel. Il a par ailleurs été constaté qu'il n'existe plus de carrelage de remplacement ce qui implique la nécessité de déposer la totalité de l'ancien revêtement et la pose d'un nouveau. La durée de vie prévue de cet investissement est de 20 ans.

Les dispositions du règlement sur la passation de marchés publics en matière de construction seront respectées (L 6 05.01).

De manière synthétique, la destination des subventions accordées peut être présentée de la manière suivante :

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations financées

Catégories	Dépenses	Durées d'utilisation
• Équipements	0 F	Sans objet
• Constructions	360 000 F	Voir ci-dessous
Total	360 000 F	

La totalité des subventions accordées a pour but de financer des travaux de rénovation ayant trait aux constructions de la clinique de Joli-Mont. Compte tenu de la nature des travaux prévus, il n'est pas possible d'indiquer une durée d'utilisation unique. Pour rappel, les différentes durées d'utilisation attendues sont les suivantes :

Composants	Dépenses	Durées d'utilisation
• Centrale incendie	85 000 F	10 ans
• Installation solaire	190 000 F	20 ans
• Carrelage	85 000 F	20 ans
Total Construction	360 000 F	

La subvention d'investissement sera amortie sur la base des durées d'utilisation prévues des investissements qu'elle aura servi à financer.

Allocation des subventions par entité

Entité subventionnée	Dépense	Durée d'utilisation
• Cliniques genevoises de Joli-Mont et Montana	360 000 F	De 10 à 20 ans selon les objets
Total	360 000 F	

Le bénéficiaire de la subvention d'investissement accordée par ce crédit programme sont les cliniques genevoises de Joli-Mont et Montana. Cet établissement public médical regroupe les cliniques de Joli-Mont et Montana. Comme énoncé plus haut, la totalité de ce crédit programme est destiné à financer les travaux de rénovation prévus à la clinique de Joli-Mont.

3. Répartition des dépenses et recettes par centres de responsabilité et natures de compte

CR	Nature	Dépense	Recette
3. Subventions accordées			
08.06.30.00	51400102	360 000 F	0 F
Total 3		360 000 F	0 F
Total général		360 000 F	0 F

Lors de l'élaboration du budget 2007, la subvention d'investissement destinée à financer l'ensemble des travaux d'entretien et de rénovation des cliniques genevoises de Joli-Mont et Montana figurait sur la rubrique 08.06.30.00.56300101. L'introduction de la distinction entre crédit d'ouvrage et crédit programme nécessite de changer l'imputation des dépenses prévues au titre du crédit programme. Celles-ci figureront sous la rubrique 08.06.30.00.51400102. Le dépassement sur cette rubrique sera compensé par le non-dépensé figurant sur la 08.06.30.00.56300101.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

Annexes :

- *Préavis technique financier*
- *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle d'investissement*

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'économie et de la santé.
- Objet : Projet de loi ouvrant en 2007 un crédit programme de 360 000 F destiné à divers investissements liés du département de l'économie et de la santé.

• Rubrique(s) concernée(s) : 08.06.30.00 514 0 0102

• Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses générales [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières [32+33]	0.01	0.01	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03
Charges particulières [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des charges de fonctionnement	0.01	0.01	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres revenus [42]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat net de fonctionnement	0.01	0.01	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03

• Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement, est inscrit au budget d'investissement en 2007 initialement sous la rubrique 08.06.30.00 563 0 0101. Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les investissements, le projet de loi initial a dû être séparé en deux projets de loi. Au total, le cumul des deux projets de loi est égal au montant initialement inscrit au budget 2007.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2007, sous réserve de la réduction technique globale à opérer.

- La disponibilité du crédit d'investissement (indemnité d'investissement) s'éteint à fin 2007.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.


• Annexes au projet de loi : tableau de la planification des charges financières, tableau de la planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle d'investissement.

• Normes AIMP : Compte tenu des montants, les règles en matière de procédures AIMP ne s'appliquent pas.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 22 mai 2007

Signature du responsable financier :

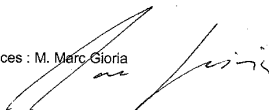

 Dominique RITTER
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 16 mai 2007.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 22 mai 2007

Visa du département des finances : M. Marc Giora



PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE


Projet de loi ouvrant en 2007 un crédit programme de 360 000 F destiné à divers investissements liés du département de l'économie et de la santé.

Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	10'800	10'800	33'050	33'050	33'050	33'050	33'050	33'050
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges on matériel et véhicule (meublier, fournitures, matière classique (véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau)	10'800	10'800	33'050	33'050	33'050	33'050	33'050	33'050
Amortissements (report tableau)	10'800	10'800	10'800	10'800	10'800	10'800	10'800	10'800
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [30]	0	0	22'250	22'250	22'250	22'250	22'250	22'250
Provision [33] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des biens, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-46+46] (affectation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gris comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	10'800	10'800	33'050	33'050	33'050	33'050	33'050	33'050
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date : 22/5/2007



Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS


Projet de loi ouvrant en 2007 un crédit programme de 360 000 F destiné à divers investissements liés du département de l'économie et de la santé.

Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Investissement brut	360'000	0	0	0	0	0	0	360'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	360'000	0	0	0	0	0	0	360'000
Installation fixe (selon liste)								
Durée	20 ans	5,0%						
Taux								
Recettes	275'000	0	0	0	0	0	0	275'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Installation fixe (selon liste)								
Durée	10 ans	10,0%						
Taux								
Recettes	85'000	0	0	0	0	0	0	85'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	10'800	10'800	33'050	33'050	33'050	33'050	33'050	33'050
Intérêts			10'800	10'800	10'800	10'800	10'800	10'800
Amortissements	10'800	0	22'250	22'250	22'250	22'250	22'250	22'250
								charges financières récurrentes
								33'050

Signature du responsable financier

Date : 22/15/2007



Dominique RITTER

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER